

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.137

Objet :
Réservation domaine public
pour travaux
Parking de l'église

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- ♦ Vu la demande présentée par la société BONNET VAGNARD
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens

ARRÊTE

Article 1 :

La société BONNET VAGNARD est autorisée à occuper l'espace de stationnement situé entre les PAV et le cinéma au niveau du parking de l'église le temps des travaux sur la période **du 01 septembre au 12 septembre 2025**

Le stationnement sera interdit aux autres usagers au cours de cette période

Article 2 :

La signalisation ainsi que la sécurité des piétons devront également être assurées par le demandeur

Article 3 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la directrice adjointe des services techniques de Saint-jorioz
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 01.09.2025

Le Maire

Michel BEAL

